



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°24/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 14 juin 2024

Date de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin, à 17 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI

Membres représentés : Jean- Baptiste SALVADORI par Erick CASALTA, Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Station d'épuration- Mise en place d'un déversoir d'orage en tête de la station– Plan de financement.

Le Maire informe les conseillers qu'un contrôle de la station d'épuration (STEP) a été réalisé le 19 mars 2024 par une technicienne en charge de l'assainissement à la direction départementale des territoires.

Cette visite a permis de prendre connaissance du système d'assainissement et d'en apprécier le fonctionnement.

Il s'avère que la station présente un entretien régulier et sérieux.

Toutefois, certaines améliorations pourraient être réalisées afin de perfectionner l'exploitation et limiter les incidents potentiels, notamment la mise en place d'un déversoir d'orage en tête de station de façon à estimer les débits et charges déversées.

Le Maire informe les conseillers que la société KYRNOLIA, en charge de la maintenance de la STEP a fait parvenir un devis pour cette prestation qui s'élève à 3900 euros HT (4290 euros TTC).

Le Maire informe les conseillers que la commune a épuisé le montant de la dotation quinquennale de la CDC et propose donc le plan de financement suivant :

02A-212003263-20240614-DELIBE242023-DE

Accusé certifié exécutoire	Etat : 80%	Autofinancement :
Réception par le préfet : 17/06/2024		20%
Publication : 17/06/2024	3120 euros	780 euros

Pour l'autorité compétente par délégation



Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré valablement :

- Emet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition du Maire et l'autorise à solliciter le concours financier de l'Etat, conformément au plan de financement qui lui a été présenté, et à signer le bon de commande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire

D. VINCENTI

